



Code Postal : 63230

Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AOUT 2025 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absente représentée : Mme DUPECHAUD représentée par Mme DONNET.

Absents : M. MULLER, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 10 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal des réunions du 17 et 25 juin 2025.
- Mutualisation des jouets de l'école primaire et l'association d'accueil de loisirs « Les P'tits Volcans ».
- Autorisation de travaux au 1^{er} étage de l'école primaire.
- P.L.U. : précision de la révision - adaptation pour implantation d'un pôle enfance jeunesse.
- Syndicat Mixte de Sioule et Morge : adhésion de nouvelles communes.

I – Rajout d’une question à l’ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l’autorisation de rajouter à l’ordre du jour de la présente réunion la question suivante :

* coupe d’arbres au lotissement « Plein-Ciel », rue Gabriel MONTPIED.

Après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de rajouter cette question à l’ordre du jour de la présente réunion.

II – Validation du Procès-Verbal des réunions du 17 et 25 juin 2025.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal des réunions du 17 et 25 juin 2025.

Monsieur FOURNIER fait la remarque que dans le procès-verbal du 17 juin 2025 il est indiqué « Le Souche » au lieu de « La Souche » dans la partie « précision du projet » du point VI.

Il précise qu’il en est de même dans la partie « précision du projet » du point II du compte-rendu du 25 juin 2025.

Les procès-verbaux ont été modifiés de suite.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 11 voix pour.

III – Mutualisation des jouets de l’école primaire et l’association d’accueil de loisirs « Les P’tits Volcans ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’association d’accueil de loisirs « Les P’tits Volcans » utilise, les mercredis et durant les vacances scolaires, une partie des salles situées au premier étage du bâtiment de l’école primaire ainsi que les locaux de la cantine scolaire et la cour.

Monsieur le Maire propose que soient mutualisés les jouets de l’école primaire et de l’association « Les P’tits Volcans » afin que l’ensemble soit mis à la disposition des élèves et des enfants de l’accueil de loisirs.

Après délibération, avec 9 voix pour, une voix contre et une abstention, le Conseil Municipal :

1°) décide de proposer un accord de mutualisation des jouets de l’école primaire et de l’association d’accueil de loisirs « Les P’tits Volcans » ;

2°) précise que cette proposition de mutualisation sera soumise à l'avis de la direction de l'école primaire, du président de l'association d'accueil de loisirs « les P'tits Volcans », du président de l'association des parents d'élèves et la Commune ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – Autorisation de travaux au 1^{er} étage de l'école primaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de l'association d'accueil de loisirs « Les P'tits Volcans » de réaliser des travaux au 1^{er} étage du bâtiment où se situe l'école primaire.

Le Président de l'association et son Directeur sont invités à présenter le projet à l'assemblée.

Les mercredis et durant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs utilise des salles au premier étage du bâtiment de l'école primaire qui sont également mises à disposition de l'école de musique. A cet étage, d'autres salles sont mises à disposition d'autres associations, notamment la danse, le yoga...

L'accueil des mineurs est soumis à des obligation réglementaires strictes en matière de sécurité.

Aussi, le projet consiste à répondre à ces obligations en regroupant quatre salles, avec création de toilettes, au fond du bâtiment, côté contigu à l'immeuble de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, et séparer l'ensemble du reste de l'étage en incluant les accès par escaliers situés dans cette partie.

Monsieur le Maire précise que les travaux seraient réalisés par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le compte de l'association d'accueil de loisirs « Les P'tits Volcans » qui sera l'unique association utilisatrice de ces locaux.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte que des travaux soient réalisés au premier étage du bâtiment de l'école primaire pour regrouper quatre salles, avec créations de toilettes, au fond du bâtiment, côté contigu à l'immeuble de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, et séparer l'ensemble du reste de l'étage ;

2°) précise que la Commune ne versera aucune participation financière pour la réalisation de ces travaux ;

3°) autorise la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans à réaliser les travaux pour le compte de l'association d'accueil de loisirs « Les P'tits Volcans » qui sera l'unique association utilisatrice de ces locaux ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – P.L.U. : précision de la révision – adaptation pour implantation d’un pôle enfance jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il a été décidé de réviser le Plan Local d’Urbanisme.

A ce titre, il précise qu’il est nécessaire de prévoir la possibilité d’installer un pôle enfance jeunesse près du Collège Anna GARCIN-MAYADE, projet porté par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de prévoir dans la révision du Plan Local d’Urbanisme la possibilité d’implanter un pôle enfance jeunesse près du Collège Anna GARCIN-MAYADE ;

2°) autorise le Maire signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – Syndicat Mixte de Sioule et Morge : adhésion de nouvelles communes.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l’adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d’Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Monsieur le Maire fait également part des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l’adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d’Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-18,

Vu les délibérations des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) DECIDE d'accepter l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025 ;

2°) AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – Coupe d'arbres au Lotissement – Rue Gabriel MONTPIED.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un couple, résident au numéro 2 de la rue Gabriel MONTPIED, de couper les arbres du bosquet situé en face de chez eux, de l'autre côté de la route, dont les feuilles obstruent les bouches des égouts et, lorsqu'elles sont humides, accentuent le risque de glissade tant pour les véhicules que les piétons.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Conseil Municipal décide de ne pas couper les arbres du bosquet situé rue Gabriel MONTPIED, en face du numéro 2 de l'autre côté de la route.

La séance se termine à 19 h 40.

Le Maire :

La Secrétaire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

Mme Anne-Michèle DONNET

